

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 03/11/2022	<b>N° de décision</b> 2022-632	<b>Direction de la Commande Publique</b>
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

**Objet : Procédure adaptée n°22CX027 - Marché de Contrôle technique dans le cadre de l’opération de construction d’une usine de production d’eau potable.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de mise en concurrence et d’analyse des offres,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une procédure adaptée ayant pour objet le contrôle technique dans le cadre de l’opération de construction d’une usine de production d’eau potable.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée, la signature d’une procédure adaptée n°22CX027 ayant pour objet le contrôle technique dans le cadre de l’opération de construction d’une usine de production d’eau potable entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’entreprise BUREAU VERITAS - Construction SAS - 2 rue Jean Mermoz - 91080 COURCOURONNES, pour un montant de 98 472,00 euros H.T.

**ARTICLE 2** – Le marché est conclu pour une durée de soixante (60) mois à compter de sa notification. Il n'est pas reconductible.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

**ARTICLE 4** – Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie, auprès de la Direction de la Commande Publique.

**ARTICLE 5** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le - 3 NOV. 2022  
Le Président,



Jean-François COPEL